

NOTICE PC11-2

MAITRE D'OUVRAGE

CITE MARINE

ZI du Porzo, 56700 KERVIGNAC

OBJET

PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE UNITE FABRICATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Adresse du site :
Le Parc des Autoroutes
02100-SAINT QUENTIN

ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

N° 21038

DATE 04-10-2021


Guy RICHARD
Cabinet d'Architecture
23, rue Pierre Antoine Bougler
79000 - NICE
Email : guy.richard@orange.fr
Tel : 05 49 73 04 94 Portable : 06 94 36 86 75
Inscription à l'Ordre des Architectes DR 0015



GRUPE IDEC

CABINET D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & EN AGROALIMENTAIRE

SOMMAIRE

I.	Présentation de CITE MARINE	3
I.1	Activité.....	3
I.2	Situation administrative.....	3
I.3	Description du projet.....	3
II.	Localisation du projet CITE MARINE et de la zone NATURA 2000 la plus proche	4
III.	Nécessité d'étudier l'incidence du projet CITE MARINE.....	5
IV.	Exposé des incidences.....	6

I. Présentation de CITE MARINE

I.1 Activité

CITE MARINE est une entreprise spécialisée dans la fabrication de produits alimentaires à base de poissons et de produits végétaux. Elle projette d'implanter un nouveau site sur la commune de SAINT-QUENTIN dans l'Aisne.

I.2 Situation administrative

Ce nouveau site sera une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 4735 pour ses installations frigorifiques fonctionnant à l'ammoniac.

A ce titre, une demande d'autorisation environnementale comportant une évaluation environnementale est faite en préfecture.

I.3 Description du projet

L'entreprise projette la construction d'une nouvelle unité de production sur la commune de SAINT-QUENTIN.

Ce projet, implanté sur un terrain de 6,77 hectares, comportera un bâtiment principal et un bâtiment dédié aux locaux techniques conformément aux plans de la présente demande.

Le projet prévoit également :

- Une zone de prétraitement des eaux usée avant rejet dans la station d'épuration de GAUCHY,
- Un bassin d'orage/rétention permettant le tamponnement des eaux d'orage et la rétention des eaux polluées d'extinction d'incendie.

La répartition des surfaces est reprise dans le tableau ci-après :

	Surface emprise au sol (m²)
Superficie Totale	67 739
Bâtiment	13 209
Voiries Blanches	8 557
Voiries goudronnées	18 687
Espaces verts	25 676
Bassin de rétention/orage	1 610

II. Localisation du projet CITE MARINE et de la zone NATURA 2000 la plus proche

La zone NATURA 2000 la plus proche est localisée en vert sur la figure ci-après :



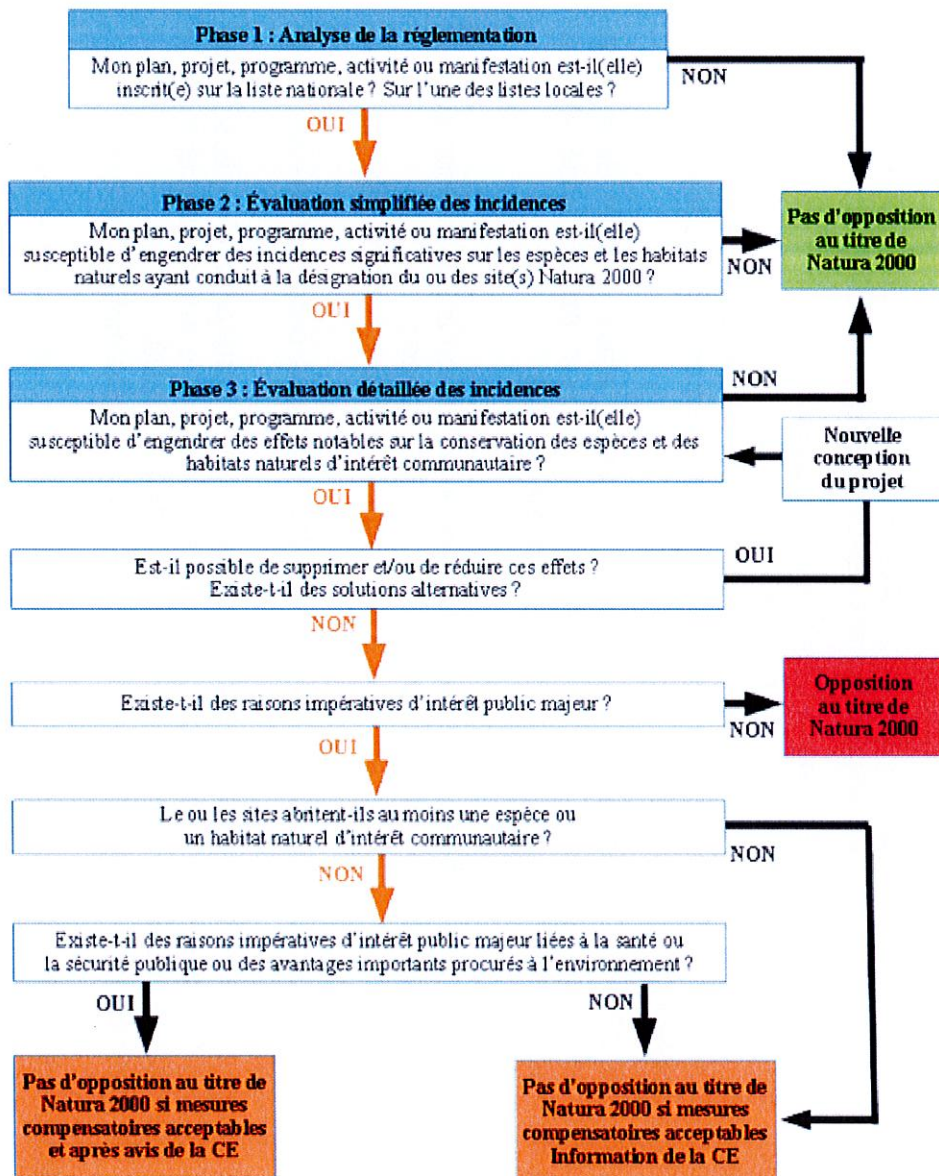
Dans un rayon de 10 km autour du site, la seule zone NATURA 2000 présente est nommée « FR2210026 – Marais d’Isle » et est située à 3,5 km à l’Est du terrain CITE MARINE.

Cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) est constituée pour majeure partie de surfaces en eaux douces. L’imbrication de la surface en eau libre avec la végétation palustre offre un intérêt majeur pour l’avifaune nicheuse et migratrice. Cette végétation se situe sur les bords des étangs et des rives de la Somme au sein des phragmitaies, des cariçaies et autres mégéphorbiaies. La ZPS est aujourd’hui fortement boisée par des bois tourbeaux du type aulnaie à grandes herbes et taillis de saules.

Le terrain CITE MARINE ne se situe donc pas dans une zone Natura 2000. Il se situe néanmoins à proximité.

III. Nécessité d'étudier l'incidence du projet CITE MARINE

La nécessité d'évaluer l'incidence du projet sur ce site NATURA 2000 (ou un autre plus éloigné) est étudiée selon le logigramme ci-après :



Conformément à l'article R414-19 du code de l'environnement (liste nationale des installations soumises à étude d'incidence Natura 2000), étant donné qu'une évaluation environnementale est réalisée au titre des installations classées, l'étude d'incidence Natura 2000 est fournie dans le cadre de la demande de Permis de Construire.

IV. Exposé des incidences

Le réseau NATURA 2000, formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSP), est issu des deux directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats », datant respectivement des années 1979 et 1992.

La démarche de ce réseau n'est pas de créer des sanctuaires de nature où toute activité humaine serait proscrite. Ce réseau cherche au contraire à concilier les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les nécessités économiques, sociales et culturelles. La sauvegarde des sites désignés peut donc requérir le maintien voire l'encouragement d'activités humaines.

Pour chaque ZSP ou ZPS, la France a choisi de mettre en place un plan de gestion proposant des objectifs et des orientations de gestion. Ce plan est formalisé sous la forme d'un document d'objectifs, communément appelé DOCOB.

CITE MARINE mettra en place des mesures adaptées pour limiter l'impact de son activité sur la biodiversité locale et sur la zone Natura 2000 la plus proche :

- Déroulement de l'activité au sein d'un bâtiment fermé (limitation de la gêne acoustique),
- Éclairage adapté pour l'activité nocturne (limitation des perturbations liées à la lumière),
- Mise en place d'un prétraitement des eaux usées adapté et d'un bassin de rétention des eaux polluées pour éviter tout impact sur le milieu naturel (habitat de la faune locale) et rejets en aval de la zone Natura 2000.
- Mise en place d'un traitement d'odeurs adapté au process mis en place.

Conclusion : au regard de l'emplacement et de la nature du projet, on peut conclure que l'activité de CITE MARINE n'est pas susceptible de présenter des impacts significatifs sur les enjeux qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000 à proximité.